**No 8434**

CHAMBRE DES DEPUTES

**PROJET DE LOI**

**portant modification de la loi modifiée du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles**

**\*\*\***

**Résumé**

Le projet de loi apporte des modifications aux articles 31, 34 et 44 de la loi modifiée du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles afin de transposer en droit national la directive déléguée 2024/782 de la Commission du 4 mars 2024 modifiant la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

Les modifications apportées concernent les exigences minimales pour les formations d’infirmier responsable de soins généraux, de praticien de l’art dentaire et de pharmacien. Ces adaptations des exigences minimales ont notamment pour objectif de tenir compte du progrès scientifique et technique affectant la pratique des trois professions précitées.

Étant donné que seule la formation d’infirmier est offerte à Luxembourg et que la plupart des nouveaux éléments prévus par la directive précitée figurent déjà aux programmes d’études des établissements offrant la formation d’infirmier, l’adoption du projet de loi n’impliquera donc pas des modifications majeures de ces programmes.

À noter que la directive déléguée que le projet de loi vise à transposer a été élaborée à la suite de trois études effectuées au niveau de l’Union européenne dont les résultats ont ensuite été approfondis dans le cadre d’une série de consultations.

Les modifications apportées par le projet de loi correspondent exactement aux modifications prévues par la directive déléguée 2024/782.